

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ABONNEMENTS « MEMBRES
PRIVILEGES »
LIMOGES CSP S.A.S.P SAISON SPORTIVE 2018/2019**

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne physique ou morale (ci-après dénommée « abonné », « abonné membre privilège » ou « bénéficiaire de l'abonnement ») accepte de souscrire un contrat d'abonnement membre privilège (ci-après « abonnement ») ou de procéder au renouvellement de son abonnement afin de bénéficier d'un abonnement « membre privilège » (ci-après « réabonnement ») auprès de la Société Limoges CSP s.a.s.p pour assister, au titre de la saison 2018/2019, aux matches de la saison régulière de championnat de France de Basket Ball de ProA, ou de manière subsidiaire, en cas de rétrogradation en division inférieure, aux matches de la saison régulière du championnat de France de ProB.

Sont ainsi définis par les présentes, les droits et obligations de la Société Limoges CSP s.a.s.p ainsi que ceux de l'abonné ou de toute personne bénéficiaire de l'abonnement.

A ce titre, l'acquisition d'un abonnement emporte adhésion aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'au règlement intérieur du stade accessible au siège social de la Société Limoges CSP s.a.s.p et au sein du Stade où se dispute le match.

Dans l'hypothèse où l'achat d'un abonnement serait effectué par une personne autre que le bénéficiaire, l'acheteur se porte fort du respect, par ledit bénéficiaire, des droits et obligations ci-avant et ci-après définis.

La Société Limoges CSP s.a.s.p se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Vente à tout moment et sans préavis au cours de la saison.

Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles affichées sur le lieu de vente de l'abonnement ainsi que sur le site du club : www.limogescsp.com et acceptées à la date de la souscription de l'abonnement pour la saison 2018/2019.

Article 2 : Formules d'abonnements

La Société Limoges CSP s.a.s.p décide seule des tribunes et parties de tribune dont les places peuvent faire l'objet d'un abonnement, de leur nombre ainsi que de la formule d'abonnement disponible au sein de chaque tribune et partie de tribune.

2.1 Conditions générales

Pour la saison 2018/2019, la Société Limoges CSP s.a.s.p propose, dans la limite des disponibilités, des formules d'abonnement « membres privilèges » incluant uniquement les 17 matches de la saison régulière de ProA, hors Play-Offs, Coupe de France, Coupe d'Europe éventuelle et matches amicaux, dont les modalités et les conditions tarifaires sont consultables sur le site internet de la Société : www.limogescsp.com et stipulées à l'article 2.5 des présentes.

En cas de participation aux Play-Off du championnat de France de ProA, l'abonné « membre privilège » sera uniquement prioritaire pour reprendre sa place.

En cas de qualification à un Coupe d'Europe (Basket-ball Champions League, FIBA Europe Cup ou Eurocup) ou de qualification en Euroleague, l'abonné membre privilège sera prioritaire pour reprendre sa place et bénéficiera d'un tarif préférentiel aux conditions définies par la société Limoges CSP s.a.s.p..

2.2 Hypothèse d'une rétrogradation en championnat de France de ProB.

En cas de rétrogradation pour la saison 2018/2019, l'abonnement souscrit comprendra les matches de la saison régulière du championnat de France de ProB (Hors Play-Off du championnat, hors saison régulière de la Leader's Cup et hors Play-Off de la Leader's Cup).

Dans l'hypothèse d'une rétrogradation en championnat de France de ProB au titre de la saison

2018/2019, un remboursement de 100 Euros (Cent Euros) sera appliqué sur le tarif de chaque abonnement initialement souscrit en travée basse ou de 50 Euros (Cinquante Euros) sur le tarif de chaque abonnement initialement souscrit en travée haute et ce, quelle que soit la zone tarifaire.

Pour les abonnements souscrits en tribune famille dans les conditions prévues à l'article 2.4 des présentes, un remboursement de 30 Euros (Trente Euros) sera appliqué sur le tarif de l'abonnement de chaque adulte uniquement.

Pour les abonnements à tarifs réduit dans les conditions prévues à l'article 2.3 des présentes, un remboursement de 30 Euros (Trente Euros) sera appliqué sur le tarif de l'abonnement initialement souscrit.

2.3 Conditions applicables aux abonnements à tarifs réduits

Pour la saison 2018/2019, les abonnements à tarif réduit s'appliquent aux étudiants, aux lycéens de plus de seize ans ainsi qu'aux demandeurs d'emplois et pourront être souscrits en zone 16 uniquement.

Concernant l'achat d'un ou plusieurs abonnements à tarif réduit, dont les catégories sont définies par la Société Limoges CSP s.a.s.p. il ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation des pièces justificatives permettant à la Société Limoges CSP s.a.s.p de vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire et ce, pour la saison 2018/2019 (carte d'identité, carte d'étudiant, certificat de scolarité etc...).

Dans l'hypothèse où l'abonné ne peut justifier du tarif réduit au jour de la souscription de l'abonnement ou si l'achat de l'abonnement est effectué par une personne autre que le bénéficiaire, le justificatif ayant permis initialement l'octroi de la réduction tarifaire devra être présenté, à la société Limoges CSP s.a.s.p., à première demande.

Il est expressément mentionné que le prêt ou la vente à un tiers d'un ou plusieurs abonnements acquis à tarif réduit est prohibé.

2.4 Abonnement tribune famille

Pour la saison 2018/2019, la souscription d'un abonnement en tribune famille s'applique aux familles composées de deux adultes maximum, accompagnés d'un enfant minimum âgé de moins de 16 ans.

Le placement dans la zone susvisée est numéroté.

Les enfants de moins de 6 ans bénéficient d'un abonnement gratuit mais ne disposeront pas de sièges réservés au sein de Palais des Sport.

Les abonnements en tribune famille sont situés en travée 2 (rang D à J) uniquement et incluent les 17 matches de championnat de France de ProA, hors Play-Offs.

En cas de participation aux Play-Offs du championnat de France de ProA, les places seront garanties en tribune famille.

En cas de qualification à une Coupe d'Europe (Basket-ball champions League, FIBA Europe Cup ou Eurocup) ou d'une qualification en Euroleague, l'abonné dispose d'une priorité pour reprendre sa place en tribune famille ainsi que d'un tarif préférentiel.

Concernant l'achat d'un ou plusieurs abonnements en tribune famille, il ne pourra être accordé à l'acheteur que sur présentation du livret de famille permettant à la Société Limoges CSP s.a.s.p de vérifier que l'acheteur remplit effectivement les conditions accordant la réduction tarifaire.

Dans l'hypothèse où l'achat de l'abonnement serait effectué par une personne autre que le bénéficiaire, ce dernier devra présenter, dans un délai raisonnable, le justificatif ayant préalablement permis l'octroi de la réduction tarifaire.

Il est expressément mentionné que le prêt ou la vente à un tiers d'un ou plusieurs abonnements acquis en tribune famille est prohibé.

2.5 Tarifs des abonnements et réabonnements

Zone tarifaire	Délimitation plan		Tarifs Pro A		Tarifs Pro B	
	Trafic(a)	Signa	Réabonnement	Abonnement	Réabonnement	Abonnement
1	3 MNS	PL-111	4000€	100,00 €	100,00€	4000€
	12 MNS	AL-111				
	14 MNS	AL-111				
2	7 MNS	AL-111	4000€	400,00 €	100,00€	1000€
	11 MNS	AL-111				
3	5 MNS	AL-111	4000€	400,00 €	100,00€	1000€
	14 MNS	EL-111				
4	4 MNS	AL-111	1000€	400,00 €	100,00€	1000€
	4 MNS	AL-111				
6	11 MNS	AL-111	1000€	100,00 €	100,00€	1000€
	1 MNS	EL-117				
8*	1 MNS	EL-117	2000€	200,00 €	100,00€	2000€
11	11 MANT	EL-114	2000€	200,00 €	100,00€	2000€
	11 MANT	EL-114				
	7 MANT	EL-114				
	9 MANT	EL-114				
	11 MANT	EL-114				
	8 MANT	EL-114				
	8 MANT	EL-114				
	10 MANT	EL-114				
	12 MANT	EL-114				
	14 MANT	EL-114				
	11 MANT	PL-117				
12	11 MANT	PL-114	2000€	200,00 €	100,00€	2000€
	7 MANT	PL-114				
	9 MANT	PL-114				
	11 MANT	PL-114				
	8 MANT	PL-114				
	8 MANT	PL-114				
	10 MANT	PL-114				
	12 MANT	PL-114				
	14 MANT	PL-117				
	11 MANT	EL-116				
13	11 MANT	EL-116	2000€	200,00 €	100,00€	2000€
	7 MANT	EL-116				
	9 MANT	EL-116				
	11 MANT	EL-116				
	8 MANT	EL-116				
	8 MANT	EL-116				
	10 MANT	EL-116				
	12 MANT	EL-116				
	14 MANT	EL-116				
	11 MANT	EL-116				
15	11 MANT	EL-116	1000€	100,00 €	100,00€	1000€
	14 MANT	EL-116				
16**	11 MANT	EL-116	1000€	100,00 €	100,00€	1000€
	7 MANT	EL-116				
	9 MANT	EL-117				
	8 MANT	EL-116				
	8 MANT	EL-116				
	10 MANT	EL-116				
	12 MANT	EL-116				
SUP.	11 MANT	EL-116	1000€	100,00 €	100,00€	1000€
	11 MANT	EL-116				
	8 MANT	EL-116				
	4 MANT	EL-116				

* Tarifaire famille : Tarif par minute * Service(s) : 5000 Mns./Mois inclus : 5000 Mns./A partie de 5000 Mns.

** Tarif nickel (incluant les services d'urgence et les appels gratuits)

*** Tarifaire uniquement consacré aux réabonnements

Article 3 : Procédure de souscription aux abonnements et réabonnements

3.1 Modes de souscription

La souscription d'un contrat d'abonnement membre privilège pour la saison 2018/2019 est possible, dans la limite des disponibilités en ligne, sur le site internet : www.limogescsp.com du 21 décembre 2017 au 05 janvier 2018, ou au Palais des Sports de Beaublanc, 23 Boulevard de Beaublanc, 87100 Limoges, au point billetterie situé entre les portes 11 et 13 côté Boulevard extérieur, uniquement du 18 décembre au 22 décembre 2017.

La souscription d'un réabonnement afin de bénéficier d'un abonnement membre privilège à la place identique à celle acquise lors de la saison achevée sera possible, sauf dans le cas où la place visée ne serait pas remise à la vente, uniquement du 18 au 22 décembre 2017 au Palais des Sports de Beaublanc ou sur le site internet : www.limogescsp.com.

La souscription d'un réabonnement afin de bénéficier d'un abonnement membre privilège à une place différente et disponible à l'abonnement, de celle acquise lors de la saison achevée sera possible uniquement au Palais des Sports de Beaublanc et uniquement au cours de la période susvisée.

Pour s'abonner ou se réabonner, le particulier devra communiquer à la Société Limoges CSP s.a.s.p les renseignements et justificatifs qui lui seront demandés et payer le prix correspondant à son abonnement.

3.2 Modalités de paiement

3.2.1 Modalités générales

Les modalités de paiement prévues dans le présent article sont valables en cas d'abonnement et de réabonnement.

Le paiement de l'abonnement souscrit, par un particulier, au Palais des Sports de Beaublanc pourra s'effectuer en trois fois sans frais par carte bancaire uniquement (hors cartes Maestro, Electron, « jeunes », cartes de retrait, carte de crédit, cartes sans puces, cartes étrangères et cartes professionnelles) et sur présentation obligatoire de la carte nationale d'identité et d'un relevé d'identité bancaire.

Le paiement de l'abonnement par un particulier souscrit sur internet pourra s'effectuer en trois fois. Ce paiement donnera lieu à des frais de traitement supplémentaires, inclus dans le prix affiché, à hauteur de 2,5% du prix de l'abonnement et qui seront à la charge du souscripteur.

3.2.2 Moyens de paiement

Les moyens de paiement acceptés par la Société Limoges CSP s.a.s.p sont la carte bancaire (Visa, Eurocard MasterCard), les chèques (sur présentation d'une pièce d'identité) et les espèces.

Le paiement effectué à Beaublanc en trois fois sans frais se fera par cartes bancaires uniquement.

Tout paiement d'un abonnement souscrit sur internet s'effectuera par Carte bancaire uniquement.

3.3 Retrait de l'abonnement

En cas de souscription d'un abonnement ou d'un réabonnement au Palais des Sports de Beaublanc, l'abonné se verra remettre une carte cadeau, lui permettant d'assister aux événements organisés dans le cadre du programme « Membre Privilège » mais non d'assister aux matchs. La carte d'abonné « Membre Privilège » sera à retirer au moment de la délivrance des cartes, début septembre 2018.

En cas de souscription d'un abonnement ou d'un réabonnement sur internet, la carte cadeau sera à retirer à la boutique du club située 7 rue Ferrerie, 87000 Limoges, après envoi d'un mail de la part de la Société Limoges CSP s.a.s.p grâce aux renseignements fournis par l'abonné au moment de la souscription de l'abonnement.

La carte d'abonné membre privilège permettra à l'abonné d'accéder à sa place numérotée dans le Palais des Sports de Beaublanc pour la saison 2018/2019.

3.4 Absence de droit de rétractation

L'abonné ou le bénéficiaire de l'abonnement ne bénéficie d'aucun droit de rétractation quant à la souscription de son abonnement.

Article 4 : Restriction de souscription et d'usage

Aucun abonnement ne pourra être souscrit par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 5.2 des présentes.

Toute utilisation d'un abonnement (y compris le prêt tel que prévu à l'article 6.1 des présentes) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur, au cours des deux précédentes saisons, des faits énoncés par l'article 5.2 des présentes est prohibé.

Article 5 : Suspension - Résiliation de l'abonnement

5.1 Interdiction de stade

Dès lors que la Société Limoges CSP s.a.s.p sera informée, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, ladite Société procédera à la résiliation de l'Abonnement de plein droit, sans remboursement, avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite résiliation. En pareil cas, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

5.2 : Autres cas

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, toute infraction constatée à la réglementation émanant de la LNB relative à la sécurité et la discipline dans les stades, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade, toute infraction constatée aux présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements (notamment le non-respect de la procédure de prêt du titre d'Abonnement et le non-respect de la place et/ou tribune attribuée) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'abonné ou le porteur du titre d'abonnement, entraînera, si bon semble à la Société Limoges CSP s.a.s.p et selon la gravité des manquements, l'application de plein droit des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade) ainsi que la suspension ou la résiliation de l'abonnement de plein droit avec prise d'effet à la date d'envoi de la lettre recommandée signifiant ladite suspension ou résiliation, sans remboursement. En cas de résiliation d'un abonnement par la Société Limoges CSP s.a.s.p, la totalité des sommes dues et à devoir par l'abonné au titre de son abonnement est intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

Article 6 : Cession des abonnements

6.1 Cession à titre gratuit

L'abonnement est nominatif mais peut être cédé gratuitement et de façon ponctuelle sauf dans l'hypothèse d'un abonnement à tarif réduit ou d'un abonnement souscrit en tribune famille.

Dans l'hypothèse où un abonnement acheté serait mis à disposition d'un tiers, l'abonné se porte fort du respect, par ledit tiers, des présentes conditions générales de vente et du règlement intérieur du stade où l'équipe du Limoge CSP évolue.

L'abonné est responsable des conséquences juridiques et financières des dommages causés par la

personne présente et occupant la place de match qui lui a été mise à disposition.

6.2 Revente prohibée

Le titulaire de l'abonnement ne peut vendre de façon habituelle et de quelque manière son titre d'accès à une manifestation sportive sous peines de poursuites pénales.

Dans l'hypothèse de la mise en place par le club d'une bourse d'échange, l'abonné pourra, à titre exceptionnel, revendre sa place de match à une tierce personne.

Article 7. Conditions d'utilisation

7.1 Dispositions relatives au stade

Le numéro de tribune et le numéro de place indiqués sur le titre d'abonnement nominatif sont ceux du Stade de Beaublanc, 87 100 Limoges.

Il est toutefois expressément prévu que la Société Limoges CSP s.a.s.p se réserve le droit de disputer, au cours de la saison 2018/2019, des matches compris dans l'abonnement dans tout autre stade que celui de Beaublanc. Dans cette hypothèse, l'abonné se verra attribué par la Société Limoges CSP s.a.s.p, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées à la Société Limoges CSP s.a.s.p, une place dans ce stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'abonné reconnaît et accepte par avance.

7.2 Accès au stade

Tout spectateur, y compris les enfants de plus de six ans, doit être muni d'un abonnement en cours de validité pour accéder au stade.

Pour les matches compris dans son abonnement, l'abonné accédera au stade par l'entrée abonnés, muni de son titre d'abonnement qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé de la Société Limoges CSP s.a.s.p.

Concernant l'accès au Palais des Sports de Beaublanc aux abonnés bénéficiant d'un abonnement acquis à tarif réduit, la société Limoges CSP s.a.s.p se réserve le droit de demander à l'abonné de produire les justificatifs ayant permis initialement l'octroi de la réduction tarifaire.

Aux entrées du stade, l'abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de Police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréée par le Préfet.

L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur du stade, les règlements de la Ligue Nationale de Basket Ball et par la loi du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives seront consignés ou saisis.

L'entrée est immédiate. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation du titre d'abonnement. L'abonné s'installe impérativement à la place qui lui est attribuée et qui correspond aux références inscrites sur son titre d'abonnement.

Sauf nécessité d'évacuation ou situation d'urgence, il est interdit à l'abonné, pendant l'intégralité du match et jusqu'à ce que les joueurs, arbitres et officiels aient quitté l'aire de jeu, de changer de tribune ou de travée ainsi que de se déplacer d'une tribune à une autre ou d'une travée à une autre.

Les sorties temporaires du stade s'effectueront par la porte d'accès principal, et l'abonné devra se munir de son titre d'abonnement valable qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au stade et/ou contrôlé par un préposé de la Société Limoges CSP s.a.s.p.

7.3 Perte ou vol du titre d'abonnement

En cas de perte ou de vol de son abonnement, l'abonné devra en informer, dans les plus brefs délais, la Société Limoges CSP s.a.s.p.

Après vérification documentaire d'identité et présentation d'une déclaration de perte ou de vol de l'abonnement effectuée auprès du Commissariat, la Société Limoges CSP s.a.s.p éditera un duplicata

moyennant le paiement par l'abonné de la somme de 15 Euros TTC (Quinze Euros TTC) pièce.
Si son titre d'abonnement original a déjà été utilisé un jour de match, le duplicata ne sera valable qu'à compter du match suivant. L'édition du duplicata rend le titre original invalide.

Article 8 : Législation relative à la sécurité dans le stade

Par son contrat d'abonnement, l'abonné reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter les présentes Conditions Générales de Vente des Abonnements, le règlement intérieur du Stade (l'abonné s'interdit, notamment, d'être torse nu dans le stade, s'interdit de circuler dans le stade en tenue indécente, s'interdit d'adopter un comportement incorrect, etc...).

L'abonné reconnaît également avoir pris connaissance et s'engage à respecter la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport. Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt, des peines d'amende et d'emprisonnement, une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'un stade.

Article 9 : Composition des équipes - Calendrier - Horaires

Il est expressément rappelé que ne sont pas contractuels la composition des équipes ni le calendrier et horaires des rencontres qui sont publiés à titre informatif et prévisionnel et qui sont susceptibles d'être modifiés, à tout moment, en cours de saison par la Ligue Nationale de Basket Ball, la Fédération Française de Basket Ball, la FIBA, l'ECA et/ou l'ULEB sans que la responsabilité de la Société Limoges CSP s.a.s.p ne puisse être engagée.

Article 10 : Limitation de responsabilité

10.1 Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du stade, les nécessités de l'organisation ou des cas de force majeure peuvent exceptionnellement, pour des raisons de sécurité par exemple, conduire la Société Limoges CSP s.a.s.p à demander à l'abonné d'occuper un place différente mais de qualité comparable à celle de sa place habituelle et sans que la responsabilité de la Société Limoges CSP s.a.s.p ne puisse être engagée.

10.2 Annulation - Suspension - Report de match

Il est rappelé que de façon générale, un abonnement est nominatif et ne peut être ni repris, ni échangé ni revendu.

Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée en 1^{ère} période ou à la mi-temps, le titre d'abonnement reste valable pour accéder à la rencontre remise ou à rejouer.

Lorsqu'une rencontre est définitivement arrêtée en deuxième mi-temps, le titre d'abonnement ne donne droit ni au remboursement ni à une place gratuite en cas de match à rejouer.

La Société Limoges CSP s.a.s.p ne pourra pas être tenue responsable de toute annulation de match en raison de faits qui ne lui seraient pas imputables (grève, intempérie, cas de force majeure, etc...).

10.3 Huis clos - Force majeure

En cas de huis clos total ou partiel du stade prononcé par toute autorité compétente ou en cas de force majeure, la Société Limoges CSP s.a.s.p décidera, à sa seule discrétion si elle accorde ou non une place gratuite pour un autre match ou un avoir correspondant à la valeur du match compris dans la formule d'abonnement auquel l'abonné n'a pas pu assister en raison de la décision de huis clos ou du cas de force majeure. En tout état de cause, aucun remboursement ne sera effectué.

10.4 Incident - Préjudice

La Société Limoges CSP s.a.s.p décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'elle organise à domicile, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

Article 11 : Cession du droit à l'image

Toute personne assistant à une rencontre du Limoges CSP s.a.s.p consent à la Société Limoges CSP s.a.s.p, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion du Stade et de la Société Limoges CSP s.a.s.p, telles que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores. Il est rappelé que ces droits sont librement cessibles par la Société Limoges CSP s.a.s.p à tout tiers de son choix (notamment à ses partenaires).

Article 12 : Propriété des images des manifestations

Les fédérations sportives, ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (Limoges CSP s.a.s.p) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent. A ce titre, toute utilisation des contenus de la manifestation sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'abonné, est illicite. Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation.

Article 13 : Vidéosurveillance

L'abonné est informé que, pour sa sécurité, le Stade pourra être équipé d'un système de vidéosurveillance.

Dans cette hypothèse, le système de vidéosurveillance sera placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et les images seront susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. Un droit d'accès sera alors prévu conformément à l'article 10V de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et à son décret d'application n° 96-926 du 17 octobre 1996.

Article 14 : Loi Informatique et Libertés

L'abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément la Société Limoges CSP s.a.s.p de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement. La Société Limoges CSP s.a.s.p s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles ainsi confiées par l'abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 «Informatique et Libertés» modifiée en août 2004 et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans la formule d'abonnement et afin de tenir l'abonné informé de l'actualité du Limoges CSP et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du Limoges CSP. L'abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email : secretariat@limogescsp.com ou par courrier à l'adresse suivante : Limoges CSP s.a.s.p, 2, Rue Haute Vienne, 87 000 Limoges et la Société Limoges CSP s.a.s.p s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

Article 15 : Litige – Droit applicable

Les présentes Conditions générales de Vente des Abonnements sont soumises au Droit Français.

Il est rappelé que le fait que la Société Limoges CSP s.a.s.p ne se prévale pas à faire valoir une des dispositions issues des présentes Conditions générales de Vente ne vaut pas renonciation à cette disposition.

Tout litige relatif à la souscription ou à l'utilisation du titre d'abonnement devra être porté à la connaissance de la Société Limoges s.a.s.p par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Limoges CSP s.a.s.p, 2, Rue Haute Vienne, 87 000 Limoges.

Les parties s'obligent à rechercher une solution amiable pendant un délai d'un mois.

A défaut de règlement amiable, les Tribunaux Français sont seuls compétents.

Fait à Limoges,
Le 18 décembre 2017